



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR TOITURE
RUE DE LA POYAT**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 122

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CI MOREL Guillaume, 38 avenue de Saint-Claude 39260 MOIRANS EN MONTAGNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise CI MOREL Guillaume de réaliser des travaux de réparation de toiture pour le compte de la ville, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 14 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026** :

Au droit du n°34 rue de la Poyat :

- Le stationnement d'un véhicule de chantier est autorisé sur le trottoir
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CI MOREL Guillaume. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion des piétons, à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CI MOREL Guillaume sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 14 avril 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

